Compte rendu de la séance du jeudi 09 décembre 2021

Philippe PUECH, Hugues DAUTHERIVES, Géraldine DULARY, Sont présents : Jean-Philippe FISCHER, Christine RAMON, Stéphanie MANUS, Céline OURLIAC, David LATHAM, Franck THOMAS, Aude GILABERT.

Représentés : Joëlle SOLER par Christine RAMON, Marie-Charlotte FAVRELLE par **Hugues DAUTHERIVES.**

Sont absents : Daniel BOUNIOL, Frédéric DAPOT, Patrick DAPOT.

1) Examen du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 :

Point N° 5 personnel communal : Monsieur LATHAM David indique à l'assemblée que cet agent, avait préalablement bénéficié d'un avancement, en effet, il avait été nommé agent de maîtrise le 1er septembre 2015.

A compter du 01.11.2021 cet agent est nommé agent de maîtrise principal

Procès-verbal validé

2) Secrétaire de séance : Madame Géraldine DULARY

3) Point finances: Monsieur Jean-Philippe FISCHER:

a) délibération virement de crédit M14:

il s'agit d'ajuster les comptes avant la clôture de l'exercice, en effet, plusieurs dépenses n'avaient pas été prévues, et les travaux en régie (aire de jeux, ciy park), réalisés par le service technique non quantifiés au moment du vote du budget primitif.

Un remboursement de trop perçu ALAE sur 2020 est à rembourser pour : 1 129.10 € et une participation FRJEP Centre de Loisirs de Fabrezan du 01/01/2021 au 17.11.2021 est à régler pour : <u>1771.21 €.</u> :

FONCTIONNEMENT:

- ONCHORNEND			DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement		26830.00	***************************************
60633	Fournitures de voirie	neral mentenan kenan kenan kenan kenan kenan pela di dalam kenan kenan di kenan kenan di kenan kenan di kenan k	3200.00	Antonio de la composition de la constituta
611	Contrats de prestations de services		1000.00	
6161	Multirisques		134.80	
6262	Frais de télécommunications		800.00	
65541	FRJEP CENTRE DE LOISIRS		1771.20	**************************************
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	in kalendaring sa matain kepada ana matain kalendaring kepada kepada mengantang berhasi sa bankan ing sebagai	1130.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel			2790.00
7067	Redev. services périscolaires et enseign			5246.00
721 (042)	Immobilisations incorporelles			26830.00
		TOTAL:	34866.00	34866.00

INVESTISSEMENT:

TOTAL STREET :		DEPENSES	RECETTES
2315 (040)	Installat°, matériel et outillage techni	26830.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		0000000
	26830.00		

Délibération validée

b) Communauté de Communes de Lézignan : commission d'évaluation charges transférées. La réunion a eu lieu le 1.12.2021.

Les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoient que la Communauté de Communes de Lézignan verse à chaque commune une attribution de compensation.

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) crée par la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a pour objectif d'assurer la neutralité des transferts aussi bien pour les communes que pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui opte pour le régime de fiscalité professionnelle unique (FSU).

L'EPCI se substitue aux communes pour la perception de :

- l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la totalité de la part de cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) relevant du bloc communal
- la totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- l'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB)
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières

De ces ressources sont déduites les charges transférées (CT), le différentiel étant :

- soit reversé à la commune (si recettes captées par la communauté de communes supérieures aux Charges Transférées)
- soit encaissé auprès de la commune (si recettes captées par la communauté de communes inférieurs aux Charges Transférées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la fixation de l'attribution de compensation de la commune, soit : + 14 664.00 €.

Validé par l e Conseil Municipal.

4) Proposition de création d'un comité communal Feux de Forêts : Monsieur Hugues DAUTHERIVES (CCFF)

Les comités communaux de feux de forêts sont des groupes de bénévoles qui se rassemblent sous l'autorité du Maire, unis par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la fôrêt contre les risques naturels. Les CCFF apportent surtout leur concours aux services de secours et à ceux chagés de la forêt notamment en matière d'alerte, d'information, de guidage et de soutien logistique.

Monsieur le Maire précise que ce comité comprendra entre 12 et 14 bénévoles qui suivront une formation et auront à disposition un véhicule 4X4 prêté par l'Etat. Ces bénévoles feront des surveillances sur les communes de : Boutenac, Ferrals les Corbières, Fabrezan, Thézan.

La mobilisation du CCFF sera effective du mois de juillet au mois d'août.

Par ailleurs, il est bien précisé que le CCFF ne remplacera le service de surveillance DANGELlequel est intervenu sur 23 départs de feux l'année dernière.

<u>5) Aire de jeux/city park :</u> Monsieur le Maire, Monsieur Hugues DAUTHERIVES <u>a) examen devis végétalisation :</u>

* SAS paysage CATHARE : 19 530.99 € HT, soit 23 001.64 € TTC

* David Jardins passion: 15 430.00 € HT pas de TVA

* SAS DGL: 36 830.00 € HT soit 44 184.00 € TTC

Après concertation, le Conseil Municipal décide de valider le devis de l'entreprise DAVID Jardin.

b) devis sol amortissant:

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise G.A.P.E (le seul reçu) :

10 906.16 € HT, soit 13 087.39 € TTC devis validé par l'assemblée.

c) devis SOCOTEC pour la vérification des équipements sportifs aire de jeux :

- vérification première installation : 350 € HT 420 € TTC

- vérification périodique à partir de 2022 : 120 € HT 144 € TTC

- vérification périodique à partir de 2023 : 150 € HT 180 € TTC

Proposition validée.

6) Assurance maison 13 Rue Auguste Montagné : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette maison est désormais propriété de la Mairie. Elle va être rénovée et mise à la location. Ce nouveau bien sera rajouté sur la liste des biens assurés de la commune.

7) Informatique / moyens de communications : Monsieur Jean-Philippe FISCHER :

a) examen proposition mise à) jour logiciels AGEDI (logicies Mairie): il s'agit d'une nouvelle gamme WEB de logiciels de gestion qui permettra un accès aux logiciels depuis n'importe quel poste informatique.

Par ailleurs, ces nouveaux logiciels permettront, d'une part, la gestion de la facturation eau et assainissement (prélèvement mensuel) de manière simplifiée, d'autre part, la gestion cantine et alae (réservation et paiement en ligne)

l'installation de ces logiciels incluant la maintenance et la formation installés sur deux postes s'élève à : 3316 € TTC. Proposition validée

b) création site internet communal : Monsieur Jean-Philippe FISCHER précise à l'assemblée que la commune n'a pas de site internet (jusque là c'était Mr COULONDOU, décédé) qui faisait vivre un site crée par ses soins. A ce jour, la commune enivsage d'avoir son propre site. (proposition adoptée)

AGEDI, fournisseur des logiciels Mairie, propose une application pour la création d'un site internet.

Le tarif est le suivant :

Coût de l'hébergement : 20 € HT /mois pour une commune de plus de 500 habitants (soit 240 € HT / an)

Nom de domaine: 39 € HT

Licence Logiciel "Mairie Net" : 560 € HT / Maintenance Assistance Annuelle : 200 € HT Avant de prendre une décision définitive, le Conseil Municipal va demander d'autres devis et arrêtera son choix lors de la réunion du mois de janvier 2022.

8) Centre de loisirs / ALAE : Madame Joëlle SOLER étant représentée, Monsieur le Maire prend le relais :

a) Participation ALSH Foyer des jeunes Fabrezan (accueil périscolaire du mercredi) :

Il convient de valider la participation de ce service du 01.01.2021 au 17.11.2021, soit : 1 771.20 € Proposition validée.(cf point finances a)

b) remboursement indu perçu ALAE 2020 : il est précisé par la CAF que l'activité du service périscolaire méridien réalisée en 2020 ne peut engendrer un versement de la prestation de service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement). La collectivité a perçu à tort : 1 129.20 €. Cette somme est donc à reverser à la Caf. Proposition validée (cf point finances a).

9) Don de l'association p'tit QUINQUIN : Madame Géraldine DULARY :

Lecture du courrier de l'association : pour remercier la Mairie pour avoir prêté des tables et des chaises à l'occasion de leur repas de retrouvailles le 21 novembre 2021, cette association adresse un chèque de 50.00 € pour les oeuvres sociales de la Mairie. une carte de remerciement sera envoyée à l'association.

10) Questions diverses:

a) lits de séchage station épuration :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que, de manière à pouvoir protéger les boues de manière à ce qu'elles sèchent avant de les amener à BIOTERRA, des travaux de protection seront entrepris dès que possible par le service technique (travaux en régie).

<u>b) bulletin municipal :</u> Monsieur le Maire dépose sur le bureau le devis d'une société habilitée <u>p</u>our réaliser l'édition du Bulletin d'informations de la commune, soit : 788,00 € HT pour 12 pages.

Afin d'alléger le coût, il sera inséré des encarts publicitaires de partenaires travaillant régulièrement avec la Mairie.

Proposition validée.